



MAIRIE DE HOUX

(Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal
du 07/07/2025

L'an 2025 et le 7 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : LAPEYRONIE Bernard, ROUFFORT Patrick

Absent(s) ayant donné procuration : M. MARTAUD Philippe à Mme TORCHON Elodie

Absent(s) : Mme BERNARD Evelyne, MM : CHIBOIS Hervé, ROGER Philippe

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- En exercice : 5

Date de la convocation : 02/07/2025

Date d'affichage : 02/07/2025

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2014,2015,2016,2017, 2020 ET 2021 réf : 2025_037

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur envoyé par la Trésorerie de Chartres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T711928290012-2 de l'exercice 2014, d'un montant de 87.00 €
- n°T711928290012-1 de l'exercice 2014, d'un montant de 356.65 €
- n°T705600000002 de l'exercice 2015, d'un montant de 205.22 €
- n°T705600000002-2 de l'exercice 2015, d'un montant de 281.86 €
- n°T711928350012-2 de l'exercice 2015, pour un montant de 95.70 €
- n°T711928350012-1 de l'exercice 2015, pour un montant de 421.08 €
- n°T711928360012 de l'exercice 2016, d'un montant de 46.50 €
- n°T711928460012 de l'exercice 2016, d'un montant de 165.90 €
- n°T711928360012 de l'exercice 2016, d'un montant de 204.60 €
- n°T711928460012-1 de l'exercice 2016, pour un montant de 729.96 €
- n°T711928220012-1 de l'exercice 2017, pour un montant de 531.96 €
- n°T711928220012-2 de l'exercice 2017, pour un montant de 120.90 €

- n°T149 de l'exercice 2021, d'un montant de 2.43 €
- n°T541 de l'exercice 2021, d'un montant de 3.92 €
- n°T592-1 de l'exercice 2021, pour un montant de 1.03 €

Dont **3 247.33 €** correspondent à des titres sur l'ancien budget assainissement de la Commune
DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 254.71 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE réf : 2025_038
--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025

Section de fonctionnement

D-6541 : Créances admises en non-valeur - **3 254.71 €**
R-70875 : Remboursement de frais + **3 254.71 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire :

- Approuve la décision budgétaire modificative
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2025-031 réf : 2025_039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 20 juin 2025, la préfecture d'Eure et Loir nous informe que la délibération n°2025-031 relative à la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement doit être retirée.

En effet, il est précisé que dans le cas de la commune, la dotation complémentaire n'a été effectuée que sur un exercice, ainsi la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement n'est pas autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n°2025-031 du 23 mai 2025.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE PROCÉDURE DE DEMANDE DE REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EN FONCTIONNEMENT réf : 2025_040

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour demander la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article D.2311-14 du CGCT qui indique que l'excédent de la section d'investissement résultant de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de [l'article R. 2311-12](#) et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs peut être repris en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre, il est nécessaire de passer par une procédure documentée.

En effet, dans la commune, la dotation complémentaire n'a été effectuée que sur un exercice.

Nous pouvons demander à bénéficier des dispositions du 3^{ème} alinéa de cet article D.2311-14 du CGCT qui précise que « Lorsque les conditions prévues aux alinéas précédents ne sont pas réunies, et en raison de circonstances exceptionnelles et motivées, la collectivité peut solliciter une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales, qui peut porter sur un ou plusieurs exercices, afin de reprendre l'excédent prévisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement dès le vote du budget primitif »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à lancer cette procédure

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFICATION DE LA BUVETTE LORS DES DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS, MANIFESTATIONS ET MARCHÉ COMMUNAL réf : 2025_041

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer les tarifs pour la buvette des différentes évènements, manifestations et marché communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

Café / thé	1 €
Eau	0.50 €
Canette	1.50 €
Bière en bouteille	2.50 €
Bière pression / panaché	2.00 €
Vin / Kir	1.50 €
Consigne verre	0.50 €
Carafe de vin	6.00 €

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Plusieurs fonds de concours ont été attribués, ils ont été demandés au titre des différents travaux réalisés sur la commune :

2 068 € reçus pour la mise aux normes du dos d'âne situé rue de l'aqueduc

4 282 € attribués (pas encore reçus) pour les travaux du logement situé au 2 rue de l'aqueduc

3 504 € reçus pour la signalétique.

Soit un total de 9 864€ au titre des fonds de concours.

Le coût d'entretien du broyeur s'élève à 1 060.44 €

Concernant l'acquisition du 12 rue de la mairie (montant de 107 350 €) un prêt de 80 000€ a été demandé et a été accepté., une subvention a été demandée pour les travaux qui vont être effectués, celle-ci a été accordée pour un montant de 114 364 €.

Séance levée à 21h40

Le secrétaire de séance



Le Maire

